

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1411

présenté par
M. Mathiasin

ARTICLE 21

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 21.

En effet, pour atteindre l'objectif visé par le Gouvernement, à savoir : "le lieu des apprentissages fondamentaux et de la sociabilité, où les enfants font l'expérience des valeurs de la République", celui-ci ne démontre pas qu'il serait nécessaire, utile, ou obligatoire, d'interdire, par principe, aux parents de choisir le lieu où doivent s'acquérir ces apprentissages et se faire cette expérience des valeurs de la République.

Or, pour répondre au principe de proportionnalité, avant de supprimer une liberté, il apparaît nécessaire d'apporter la preuve que cette mesure serait strictement nécessaire pour maintenir ou rétablir l'ordre public.

Le présent amendement permet ainsi de garantir la liberté de choix des parents actuelle.